

## Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR) ;

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant que pendant la période du 4 au 15 septembre 2023, la Moellerdallerstrooss à Christnach sera rétrécie sur une voie de circulation à hauteur de l'adresse n°11C, Moellerdallerstrooss L-7640 Christnach et le trafic sera réglé par des feux tricolores afin de réaliser des travaux de raccordement aux infrastructures publiques ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

**Article 1er.** – Pendant la période du 4 au 15 septembre 2023, la rue de la Montagne à Waldbillig sera rétrécie sur une voie de circulation et le trafic y sera réglé par des feux tricolores à hauteur de l'adresse n°11C, Moellerdallerstrooss L-7640 Christnach, afin de réaliser des travaux de raccordement aux infrastructures publiques.

**Article 2.** – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 31 août 2023

La bourgmestre,

1, rue André Hentges  
L-7680 Waldbillig



Le secrétaire communal remplaçant,

Tel (+352) 83 72 87  
Fax (+352) 83 77 89

gemeng@waldbillig.lu

Registre aux délibérations du  
Collège des bourgmestre et  
échevins de la commune de  
Waldbillig

### Séance du 31 août 2023

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre  
BOONEN Serge, échevin  
MEYERS Corinne, échevine  
SONNETTI David, secrétaire remplaçant  
Absent : /

Point de l'ordre du jour

**2023-33**

Objet :

**Règlement temporaire de  
circulation –  
Moellerdallerstrooss**